



## ASSEMBLEE PLENIERE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DOMMAGES

Société L.R.I.

35, rue du Progrès

93100 MONTREUIL

N/Réf.     **Direction Prévention**  
          **JS/CM 93/347**  
          **PCA/GIS 46**

Paris, le 12 juillet 1993

**Objet**     : Agrément de vannes "Papillon"

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous confirmer que nous agréons, en vue de l'utilisation dans des installations sprinkleurs conformes à notre règle R 1, les vannes "Papillon" de votre Société :

- modèles :           EVBS Type 88 de DN50 à 300,  
                          EVM Type 88 au delà.

**Systématiquement équipées :**

- d'un réducteur manuel avec visualisation,
- d'un "détrompeur",
- d'une chaîne et d'un cadenas.

et sur option munies de contacts d'ouverture ou de fermeture accessibles au niveau "un" pour les vannes EVM et sous carter pour les vannes EVBS. Ces équipements devront être strictement conformes aux dossiers techniques que nous conservons en référence.

**Matériaux :**

- corps = FT 25,
- papillon = inox.

Nous vous précisons en outre que :

- en vue de leur identification sur site, ces vannes devront être munies du marquage "modèle ... version APSAD",
- elles ne devront comporter aucun autre marquage spécifique qui pourrait laisser supposer que cette sélection entre dans le cadre officiel de notre agrément d'organisme certificateur de système de prévention contre le vol et l'incendie,
- la matérialisation de leur conformité au dit dossier technique pourra apparaître dans le seul cadre de votre catalogue pour les seules références des produits classés conformes ou de brochures spécifiques,
- toute modification apportée à ces vannes ou à leur équipement sera subordonnée à notre accord préalable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments très distingués.

11  
13

LE DELEGUE GENERAL  
*et remandat*